

Conditions de ventes 12 juillet 2021

-Le acheteurs sont tenus de prendre l'intégralité de leur lot, aucun abandon de lot ne sera toléré.

-Les FIV ne sont pas valables pour l'exportation des véhicules

-Le matériel est vendu en l'état, sans aucune garantie, s'agissant d'une vente judiciaire.

Il appartient aux acheteurs de se rendre compte de la qualité et de l'état du matériel lors des expositions.

Aucune réclamation ne sera admise.

-Enlèvement impératif dans les 7 jours après la vente

-Les véhicules et matériels sont vendus sans contrôle technique ou visites mines à jour.

-L'acheteur fera son affaire personnelle des formalités d'immatriculation.

Le commissaire-priseur ne pourra être tenu responsable en cas de difficultés ou d'impossibilité.

-Aucun bordereau d'adjudication ne pourra être modifiée.

L'acheteur enregistrée sera celui figurant sur le bordereau d'achat.

-Le retrait des matériels devra se faire dans les règles de l'art, sans commettre de détérioration.

A défaut des poursuites seront engagées.

-Enlèvement aux risques et périls de l'acheteur.

-Les adjudicataires causant des dommages aux lots ou aux bâtiments seront poursuivis

-La majorité du matériel est stocké à l'extérieur et n'a pas fonctionné depuis 2 ans.

-Certains lots seront vendus UNIQUEMENT à des professionnels de l'automobile ou centres agréés de VHU, avec fourniture impérative de leur agrément en préfecture.

-Aucune réclamation ne pourra avoir lieu en cas de difficulté ou d'impossibilité pour les changements de CG et réimmatriculation.

-Inscription obligatoire des acheteurs par mail: contact@deloute.com

-le commissaire-priseur judiciaire se réserve le droit de vendre en plusieurs lots, de scinder ou réunir les lots

-Il appartient aux enchérisseurs de se renseigner sur le matériel et si ledit matériel possède ou non les clefs.

-Aucun paiement par chèque simple

-Acheteur hors UE: Obligation d'exportation immédiate dans un délai d'un mois. APRES CE DELAI, AUCUN REMBOURSEMENT DE TVA ACQUISE A L'ETAT FRANÇAIS.

Remboursement de la T.V.A. sur justificatif EX1 tamponné de la douane de sortie.

-Les lots adjugés demeureront aux risques, frais et périls des adjudicataires dès l'adjudication prononcée, alors même que leur délivrance n'aurait pas eu lieu, pour quelque cause que ce soit, en particulier dans l'attente du bon mode de règlement

-Frais : 14.28 % TTC